

au Canada. Enfin, le 25 mai 1986, on a tenté d'assassiner le premier ministre du Pendjab, M. Malkiad Singh Saidu, tandis qu'il se trouvait dans l'île Vancouver; on soupçonne quatre membres de la collectivité sikh d'être les auteurs de cet attentat.

Dans son rapport final, le Comité mixte spécial sur les relations extérieures a recommandé de renforcer la sécurité dans les aéroports et aux frontières afin de combattre le terrorisme au Canada (des dispositions visant à renforcer la sécurité dans les aéroports avaient déjà été prises en janvier 1986). Il a aussi proposé que le gouvernement recoure aux Nations-Unies en s'efforçant, par exemple, d'obtenir "les appuis nécessaires pour que le Conseil de sécurité de l'ONU adopte une résolution refusant aux pays qui offrent un asile aux terroristes le droit d'invoquer leur souveraineté pour refuser l'intervention de la communauté internationale".<sup>3</sup>

#### La position actuelle du Canada

À plusieurs reprises depuis 1985, le Canada a condamné vigoureusement le terrorisme international. Des attentats perpétrés au pays ou à l'étranger ont ranimé le débat sur l'attitude que le Canada doit adopter face au terrorisme. La tragédie du Boeing d'*Air India* a particulièrement retenu l'attention à Ottawa. S'adressant à l'Assemblée générale de l'ONU le 25 septembre 1985, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a dit que "le terrorisme... doit être traité de façon plus approfondie par les Nations-Unies", et il a déclaré que le Canada "recherchera activement de nouveaux moyens, si nécessaire par l'intermédiaire de nouveaux instruments internationaux, [pour] faire face à ce fléau".<sup>4</sup> Le 4 décembre 1985, le Canada a ratifié la Convention des Nations-Unies contre les prises d'otages.<sup>5</sup>

À l'occasion d'un voyage qu'il effectuait à Londres le 31 janvier 1987, M. Clark, a convenu avec son homologue Sir Geoffrey Howe que les pays

<sup>3</sup> CMSREC, *Indépendance et internationalisme*, 1986, p. 67.

<sup>4</sup> MAE, *Déclaration et Discours*, 25 septembre 1985.

<sup>5</sup> MAE, *Communiqué* 85/184, 4 décembre 1985.